

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 juillet 2016, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : mesdames Jocelyne Bishop-Ménard et Sylvie Joly conseillères, messieurs Michel Marin et Claude Lepage, conseillers, et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Étaient absents : messieurs Martin Chartrand et François Deschamps, conseillers.

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à assister à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par madame la mairesse, Denise Godin-Dostie, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, au **65, route 338, lundi, le 18 juillet 2016, à 19h00.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Règlement d'emprunt achat, installation et aménagement d'une aire de jeux d'eau située dans le parc Audrey – Adoption;
3. Mise à jour du plan d'intervention des infrastructures de services municipaux – Adoption;
4. Changement de lieu où siège la cour – MRC Vaudreuil-Soulanges;
5. Demande d'aide financière – Jeux provinciaux de la Fadoq;
6. Liste des chèques au 18 juillet 2016;
7. Période de questions;
8. Levée de la session extraordinaire du 18 juillet 2016.

DONNÉ aux Coteaux, ce 11^e jour du mois de juillet deux mille seize.

Nathalie Moquin,
Secrétaire-trésorière adjointe

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été signifié aux membres du conseil tel que requis par le présent code.

INTRODUCTION

Madame Denise Godin-Dostie, mairesse, a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

16-07-6480 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour proposé à l'avis de convocation daté du 11 juillet 2016.

....ADOPTÉE

16-07-6481 Règlement #208 – Règlement décrétant une dépense de 202 467.50 \$ et afin de pourvoir au paiement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000.00 \$ ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt et à affecter une somme de 2 467.50 \$ provenant du fonds général pour l'achat, l'installation et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau située dans le parc Audrey – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat, l'installation et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau située dans le parc Audrey selon les plans et devis préparés par Chantal Tremblay, Architecte paysagiste, portant les numéros P-100 à P-500 en date du 15 juin 2016, annexe « A ». Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 202 467.50\$, annexe « B » et l'estimation détaillée préparée par Chantal Tremblay, Architecte paysagiste, en date du 15 juin 2016 annexe « C ». Les plans

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

et les estimés des coûts sont annexés au présent règlement sous les annexes « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 202 467.50 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$, sur une période n'excédant pas 10 ans et à affecter une somme de 2 467.50\$ provenant du fonds général.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Nathalie Moquin
Secrétaire-trésorière adjointe

.....ADOPTÉE

16-07-6482

Mise à jour du plan d'intervention des infrastructures de services municipaux – Acceptation

Les membres du conseil prennent connaissance du plan d'intervention daté du 14 juillet 2016 de Guillaume Pigeon, ingénieur de projet de la firme Comeau Experts-Conseils concernant la transmission de la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures des services municipaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures de services municipaux de la firme Comeau Experts-Conseils et de le transmettre au ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire pour approbation de leur part.

.....ADOPTÉE

16-07-6483

Changement de lieu où siège la cour – MRC Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges (CMR) est située au 2555, rue Dutrisac, local 27 à Vaudreuil-Dorion, J7V 7E6;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale (CMR) déménage le ou vers le 31 décembre 2016 au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, J7V 1Y5;

CONSIDÉRANT l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* qui prévoit que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale doit être effectuée par résolution par chaque municipalité membre de l'entente en vue de son approbation par le ministre de la Justice du Québec;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le changement d'adresse de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges au 280 boulevard Harwood à Vaudreuil-Soulanges, J7V 1Y5, et ce, à compter du 31 décembre 2016.

.....ADOPTÉE

16-07-6484 Demande d'aide financière – jeux provinciaux de la Fadoq

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de M. Yvon Michaud, président de la Fadoq des Coteaux et vice-président de la Fadoq régionale Rive-Sud Suroît.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer une contribution financière de 100.00 \$ à la Fadoq des Coteaux pour la tenue des jeux provinciaux qui se tiendront à Lévis.

....ADOPTÉE....

16-07-6485 Liste des chèques au 18 juillet 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 17554 à 17661 soient approuvés, pour un montant total de 276 398.54 \$ ainsi que les paiements effectués par Accès D Affaires au montant de 78 954.02 \$ pour un total de 355 352.56 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

... ADOPTÉE ...

Période de questions

Aucune intervention.

16-07-6486 Levée de la session extraordinaire du 18 juillet 2016

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance extraordinaire du 18 juillet 2016 soit levée à 19 h 15.

.... ADOPTÉE

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Nathalie Moquin,
Secrétaire-trésorière adjointe